

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2820

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Attribution d'une subvention d'investissement - Avenant n° 2 à la convention tripartite attributive de subvention

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Rapporteur : Madame Laurence Fréty

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2820**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Attribution d'une subvention d'investissement - Avenant n° 2 à la convention tripartite attributive de subvention

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Modernisation de l'HEH

L'HEH est un hôpital pavillonnaire conçu par l'architecte Tony Garnier et mis en service en 1933. Il a, depuis, connu de nombreuses évolutions par extensions, surélévations, restructurations successives de ses 22 pavillons d'activité médicale et sa trentaine de bâtiments administratifs, techniques et logistiques.

Sa taille et sa configuration en font un espace remarquable dans le plan masse de la Ville de Lyon qui est préservé par les schémas d'urbanisation.

À l'occasion de la délibération du Conseil de surveillance des HCL du 14 décembre 2011, un dossier présentant l'intérêt d'un projet de modernisation de l'HEH a été établi.

Cette modernisation est justifiée, à la fois, par l'actualisation du projet médical de l'établissement et par les constats répétés de difficultés fonctionnelles et de coûts associés, liés à la structure pavillonnaire, à savoir la dispersion des blocs opératoires et des lits de soins critiques, installés pour certains dans des locaux vétustes.

La construction d'un nouveau bâtiment fonctionnel en lieu et place de l'un des pavillons du site, le pavillon H, permet d'envisager le fonctionnement du plateau technique lourd de l'établissement dans des conditions radicalement différentes de celles d'aujourd'hui, avec une amélioration de la qualité et de la sécurité de prise en charge des patients et des conditions de travail du personnel.

Ce projet, d'un coût total de 120 M€ TTC, a fait l'objet d'un avis favorable du Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers le 26 novembre 2013.

Cet avis a été suivi par la Ministre de la Santé dans une lettre adressée, le même jour, au Président du Conseil de surveillance des HCL. L'État contribue au financement de l'opération à hauteur d'un tiers, soit 40 M€ TTC.

II - Participation de la Métropole

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Lyon et pour l'agglomération dans son ensemble, de la restructuration des pôles hospitaliers, les HCL ont sollicité la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon afin de participer au financement de ce projet.

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2014-0454 du 15 décembre 2014, la Communauté urbaine a approuvé la convention tripartite avec la Ville de Lyon et les HCL portant sur le projet de modernisation de l'HEH et attribuant une subvention de 20 M€ au profit des HCL. La Ville de Lyon a attribué une subvention identique encadrée par la même convention.

Les subventions de la Communauté urbaine devaient alors être versées selon l'échéancier suivant :

- 2014 : 4 713 000 €,
- 2015 : 5 138 000 €,
- 2016 : 7 100 000 €,
- 2017 : 3 050 000 €.

Suite à un retard dans les travaux, le paiement de la subvention par la Ville a dû être rééchelonné une 1^{ère} fois par avenant, pour prévoir un versement de solde de 4 M€ à l'achèvement du projet prévu pour 2020.

Par délibération du Conseil n° 2017-2091 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1, portant sur cette modification. L'échelonnement de ses propres versements demeurait officiellement inchangé, même s'il était prévu de verser un solde similaire à celui de la Ville à l'achèvement des travaux. Cependant, du fait de nouveaux retards dans l'exécution des travaux, le solde des deux subventions n'a pas pu être versé en 2020, conformément à l'échéancier de l'avenant n° 1.

Par conséquent, il convient de conclure un 2nd avenant à la convention tripartite attributive de subvention pour le projet de modernisation de l'HEH à Lyon 3^{ème}, afin de régulariser le paiement du solde de la convention en 2023.

Conformément à cet avenant, l'échelonnement définitif des versements de la Métropole est :

- 2015 : 8 904 500 €,
- 2016 : 7 095 000 €,
- 2023 : 4 000 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la régularisation du paiement du solde de la subvention d'investissement attribuée dans le cadre du projet de modernisation de l'HEH,

b) - l'avenant n° 2 à la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et les HCL.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 15 décembre 2014, pour un montant total de 20 M€ en dépenses sur l'opération n° 0P03O4662.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 4 000 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-311105-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
